Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et le vingt quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---0000000---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BROUET, BRUXELLE, CAPDEVILLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GOMES, GONZALVEZ, JACQUET, JEAN, KLEIN, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PARENT, PHILIP, PIASECKI, PLANEILLE, ROUX, SCHNEIDER, TROUILLER, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Mesdames et Messieurs BASIN (pouvoir à M. CAPDEVILLE), DAVID-MATHIEU (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI), FUALDES (pouvoir à M. GOMES), GUALTIERI (pouvoir à M. MATHIEU), LECLERC (pouvoir à Mme MERIGAUD), SERRE (pouvoir à M. ROUX).

ABSENTS EXCUSÉS: Mesdames RUS, TALLIEUX.

ABSENTS: Messieurs COLLIGNON, GERMAIN,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie CANILLAS.

---0000000---

RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 24 SEPTEMBRE 2020

N° 20-32 du 10/07/2020

Convention de mise à disposition de locaux de la crèche des Névons à titre gracieux avec la Ville de L'Isle Sur La Sorgue afin d'accueillir un groupe d'enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel Saint Antoine pour la période du 15 juillet au 31 juillet 2020.

N° 20-33 du 20/07/2020

Accord-cadre de travaux à bons de commande - Travaux de réparation et/ou de réhabilitation du réseau d'assainissement et de branchements neufs pour les lots N°1 et N°2.

N° 20-34 du 27/07/2020

Convention avec le SICTIAM pour la mise à disposition d'une solution de gestion des convocations. Le montant des prestations initiales s'élève à 460 ϵ . Le coût annuel des abonnement/maintenance est de 1 100 ϵ .

N° 20-35 du 28/07/2020

Avenants N°1 au marché de Services de télécommunications pour l'accès internet à débit non garanti – Téléphonie fixe et la téléphonie mobile pour les besoins de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse avec ORANGE.

N° 20-36 du 03/08/2020

Marché de fournitures - Acquisition d'un véhicule utilitaire léger équipé d'une caisse et d'un hayon avec la SAS VVO. Le montant sur la base de la DPGF est de 41 990,00 €HT.

N° 20-37 du 10/08//2020

Avenant N°1 au contrat de maintenance N°AH20180029 – ajout de licences Agora Baby et Agora Baby Touch avec la Société AGORA PLUS. Le montant forfaitaire annuel de cet avenant présente une plus-value de 1 162,20 €HT. La prise d'effet est à prendre en compte à partir du 1^{ier} janvier 2019.

N° 20-38 du 10/08/2020

Avenant N°2 au contrat de maintenance N°AH20180029 – ajout de licence Agora Panier avec la Société AGORA PLUS. Le montant forfaitaire annuel de cet avenant présente une plus-value de 258,00 €HT.

N° 20-39 du 07/09/2020

Avenant N°2 au marché de travaux pour la modernisation de la déchetterie intercommunale de L'Isle sur la Sorgue − 84800 pour le Lot N°1 avec la SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERANEE. Le montant de la plus-value pour cet avenant N°2 s'élève à 2 350,00 €HT.

N° 20-40 du 10/09/2020

Nomination de mandataires suppléants de recettes pour la Régie Petite Enfance.

20-82 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DESIGNATION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES POTENTIELS

Rapporteur: Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (2 oppositions),

- **DECIDE** la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs.
- FIXE la liste de présentation suivante :

Commune de Châteauneuf de Gadagne

Titulaires	Suppléants
SUAU Corinne	CHAMBARLHAC Liliane
CHANSEL Catherine	CANGELOSI Alphonse
LACROUX Daniel	COLLIGNON Christine
MASSEAU Christian	RAMOINO Alain

Commune de L'Isle sur la Sorgue

Titulaires	Suppléants
CAPDEVILLE Jérôme	LEGARS-LAVAURE Marie
BASIN Valérie	PARENT Alain
OUDARD Alain	BRUXELLE Eric
SERRE Denis	OLIVIER Jean-Gabriel

Commune de Saumane de Vaucluse

Titulaires	Suppléants
JACQUIN Michel	GOUBIES Angèle
DESFONDS Alain	GRYNKORN Serge
GRUAULT Anne	LANGON Nicole
PEYREROL Jean-Pierre	DANIEL Vincent

Commune de Fontaine de Vaucluse

Titulaires	Suppléants
PHILIP Patricia	LEBLOND Patrice
MATAS Thomas	GIRAL France
ANASTASE Guy	JACQUET Michel
GAILLARD Alain	TAMISIER Franck

Commune du Thor

Titulaires	Suppléants
GAY Patrick	ROYER Christian
JACQUET Florian	DAVID-MATHIEU Christiane
PAULET Laetitia	BROUET John
BAYON DE NOYER Yves	MERIGAUD Hélène

■ AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer toutes pièces nécessaires à l'effet des présents.

20-83 ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL TOURISME EN PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Rapporteur: Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-16 (V),

VU la délibération de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse en date du 13 février 2020 et le plan de financement,

VU le budget communautaire contenant les crédits nécessaires,

CONSIDERANT que le montant des fonds de concours sollicités n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 10 000 € à l'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse en vue de la conception graphique et développement de son site internet intégrant un volet sur l'Opération Grand Site Fontaine de Vaucluse.
- DIT que la dépense sera imputée au chapitre 204 article 204181 du budget communautaire.
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente déléguée aux finances à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'effet des présents.

20-84 COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Rapporteur: Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-16 (V),

VU la délibération de la commune de L'Isle sur la Sorgue en date du 28 juillet 2020 et le plan de financement,

VU le budget communautaire contenant les crédits nécessaires,

CONSIDERANT que le montant des fonds de concours sollicités n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 630 000 € à la commune de L'Isle sur la Sorgue pour des opérations d'entretiens sur des bâtiments et sur le cadre de vie.
- DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65 article 657341 du budget communautaire.
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'effet des présents.

20-85 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE VAUCLUSE – DEMANDE DE FINANCEMENT SUR LA MISSION DU CAUE

Rapporteur: Madame Patricia PHILIP

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu l'adhésion de la CCPSMV au CAUE de Vaucluse;

Vu la délibération n°19-59 du 5 avril 2018 qui désigne la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse comme organisme de gestion provisoire de l'Opération Grand Site de Fontaine de Vaucluse ;

Considérant l'intérêt de la CCPSMV, en tant que structure porteuse de l'Opération Grand Site, de conventionner avec le CAUE ;

- APPROUVE la convention relative à la mission d'accompagnement de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse (CAUE),
- SOLLICITE les financements possibles concernant l'accompagnement de cette mission,
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20-86 CANDIDATURE APPEL A PROJET 2020 – STATIONNEMENTS VELOS 2020

Rapporteur: Madame Florence ANDRZEJEWSKI

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité de candidater à l'appel à projet 2020 – Schéma départemental Vélo – Sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public des communes et EPCI,

DECIDE de candidater à l'appel à projet du département « stationnements vélos 2020 »

• AUTORISE Monsieur le Président ou à Madame la Vice-Présidente déléguée à l'aménagement de l'espace à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

20-87 DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR LA REHABILITATION DU RESEAU DE TRANSFERT DES EAUX USEES DES BASSINS VERSANTS DU POSTE REFOULEMENT MALAKOFF SUR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Rapporteur: Monsieur Philippe ROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35)

VU la loi 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020

CONSIDERANT que la Communauté Communes peut solliciter la Dotation de Soutien à l'investissement public Local (DSIL) pour l'opération portant sur la réhabilitation du réseau de transfert des eaux usées des bassins versants du poste refoulement Malakoff sur la Commune de L'Isle sur la Sorgue, inscrite à son schéma directeur d'assainissement.

- **SOLLICITE** la Dotation de Soutien à l'investissement public Local pour un montant de 541 600 €.
- AUTORISE le Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20-88 DEMANDE DE DOTAION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR LA MODERNISATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Rapporteur: Monsieur Florian JACQUET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35)

VU la loi 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020

CONSIDERANT que la Communauté Communes peut solliciter la Dotation de Soutien à l'investissement public Local (DSIL) pour l'opération portant sur la modernisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de L'Isle sur la Sorgue.

- SOLLICITE la Dotation de Soutien à l'investissement public Local pour un montant de 280 000 €.
- AUTORISE le Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20-89 CONVENTION DE GESTION DES ARCHIVES A INTERVENIR ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU THOR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

Rapporteur: Monsieur Florian JACQUET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.212-6-1, 212-10 à 14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1421-1 et L. 1421-2

Vu l'Instruction n° DPACI/RES/2009/016 du 21 juillet 2009 : Archives de l'intercommunalité.

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration de l'établissement public, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de l'établissement et des habitants,

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour la communauté de communes, les communes et les établissements publics,

Considérant la mutualisation des moyens des communes et des établissements publics et de la valorisation du patrimoine local, d'une meilleure conservation de ces archives.

- APPROUVE la convention de prestation de service gestion des archives entre le Centre Communal d'Action Sociale du Thor et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.
- **DECIDE** que le coût pour le Centre Communal d'Action Sociale du Thor de cette convention de gestion des archives est de 700 € / an avec un paiement au prorata temporis pour 2020.
- **DECIDE** que cette convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 63 mois (jusqu'au 31 décembre 2026) avec possibilité pour chacune des parties de résiliation chaque année.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20-90 CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LA COMMUNE DU THOR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

Rapporteur: Monsieur Alain OUDARD

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de mutualisation d'achat demandée de la commune du Thor,

- APPROUVE la convention de remboursement à intervenir entre la commune du Thor et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour un montant de 2 510 €
- AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'effet des présents.

20-91 TAXE DE SEJOUR APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2021

Rapporteur: Monsieur Eric BRUXELLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2016-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017;

Vu l'article 113 de la loi n°2019-1479 du

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2019-1062 du 19 octobre 2019 ;

Vu la note d'information de la DGCL INTB1806399N en date du 26 mars 2018 ;

 \mathbf{Vu} la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse du 30 mars 1989 portant institution d'une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse de se mettre en conformité avec la règlementation et d'adapter les tarifs de la taxe de séjour applicable sur le territoire communautaire,

- APPROUVE la grille tarifaire ci-dessous pour tous les hébergements.
- **PRECISE** que la grille tarifaire se résume comme suit.

CATEGORIE	TARIF PLANCHER / PLAFOND	TARIF CCPSMV (hors TA*)	TARIF Total (TA comprise*)
Palaces	0,70 € / 4,20 €	2,30 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70 € / 3,00 €	2,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,70 € / 2,30 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme3*	0,50 € / 1,50 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,30 € / 0,90 €	0,86 €	0,95 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 € / 0,80 €	0,73 €	0,80 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5*	0,20 € / 0,60 €	0,54 €	0,60 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2*, port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air		Taux 5% et max à 2,30€	+10%

*TA: taxe additionnelle

- RAPPELLE les périodes de versement selon les modalités suivantes :
 - Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse les personnes qui bénéficient d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de l'EPIC TOURISME Pays des Sorgues Monts de Vaucluse. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.
 - En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.
 - En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.
- L'EPIC TOURISME Pays des Sorgues Monts de Vaucluse transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :
 - o 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
 - o 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août,
 - 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires, en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

20-92 ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE BC 0082 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE AU LIEU-DIT « LE GRAND PALAIS » APPARTENANT A M. ET MME BUFFE

Rapporteur: Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.

Vu le PLU de L'Isle sur la Sorgue approuvé le 28 février 2017.

Vu le courrier de Monsieur et Madame Georges BUFFE reçu le 16 juin 2020.

Considérant qu'il y lieu de valider le principe de l'acquisition de la parcelle non bâtie, et son prix.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle non bâtie cadastrée BC 0082 d'une contenance totale de 2.820 m² au prix de 4.794,00 €, appartenant à Monsieur et Madame Georges BUFFE
- PRECISE que les coûts d'acquisition et de remise en état de ce terrain seront valorisés dans les mesures de compensation agricoles pour la nouvelle zone d'activités de la route de Caumont à L'Isle sur la Sorgue.
- DIT que les crédits afférents à la présente acquisition par acte administratif sont inscrits au Budget, notamment le salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques et des frais de publication.
- AUTORISE la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer l'acte administratif d'acquisition ci-dessus désigné, en présence de Monsieur Le Président habilité à procéder à l'authentification dudit acte.
- AUTORISE le Président à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et toutes les notes techniques ou financières y afférant. Il confèrera ainsi à cet acte l'authenticité, en vue de sa publication au fichier immobilier (Conservation des Hypothèques d'AVIGNON / deuxième bureau).

20-93 ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE BC 0081 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE AU LIEU-DIT « LE GRAND PALAIS »

Rapporteur: Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.

Vu le PLU de L'Isle sur la Sorgue approuvé le 28 février 2017.

Considérnt qu'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition de la parcelle non bâtie, et son prix.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle non bâtie cadastrée BC 0081 d'une contenance totale de 5.110 m² au prix de 8.687,00 € appartenant à la Commune de L'Isle sur la Sorgue
- PRECISE que les coûts d'acquisition et de remise en état de ce terrain seront valorisés dans les mesures de compensation agricoles pour la nouvelle zone d'activités de la route de Caumont à L'Isle sur la Sorgue.
- DIT que les crédits afférents à la présente acquisition par acte administratif sont inscrits au Budget, notamment le salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques et des frais de publication.
- AUTORISE la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer l'acte administratif d'acquisition ci-dessus désigné, en présence de Monsieur Le Président habilité à procéder à l'authentification dudit acte.
- AUTORISE le Président à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et toutes les notes techniques ou financières y afférant. Il confèrera ainsi à cet acte l'authenticité, en vue de sa publication au fichier immobilier (Conservation des Hypothèques d'AVIGNON / deuxième bureau).

20-94 PROMESSE UNILATERALE D'ACQUISITION A L'AMIABLE ET A TITRE ONEREUX PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE, DE PARCELLES BÂTIES ET NON BÂTIES SISES DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE LA PETITE MARINE SUR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE, APPARTENANT A LA SCI DE REYNARD – ACQUISITION DE LA TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE APPARTENANT A MONSIEUR YVES AUZOU

Rapporteur: Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 et suivants.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.

Vu le courrier reçu à la CCPSMV le 11 juin 2020, émanant de Monsieur Yves AUZOU par lequel il donne son accord sur les conditions de vente de son immeuble stipulées dans le courrier du Président de la CCPSMV du 11 mai 2020

Vu le contrat de crédit signé entre la Caisse de crédit mutuel agriculture de Carpentras et l'EURL Yves AUZOU

Vu le contrat d'achat de l'énergie électrique signé entre EDF et Monsieur Yves AUZOU les 20/01/2017 et 08/03/2017

Vu l'avis des domaines du 17/01/2020

Considérant qu'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable et onéreux des parcelles bâtie et non bâtie ci-dessus mentionnées, ainsi que l'équipement photovoltaïque.

- **DECIDE** d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré à L'Isle sur la Sorgue, section BS n° 429 et 430 d'une contenance totale de 3.977 m² et un bâtiment artisanal comprenant 2 ateliers et un espace de bureaux d'une surface totale de 729,09 m²,
- **DECIDE** que le prix d'acquisition de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné est de 470.000 €
- **DECIDE** que le prix d'acquisition des deux ponts roulants ci-dessus désignés est de 10.000 €.
- **DECIDE** d'acquérir à Monsieur Yves AUZOU, l'équipement photovoltaïque installé sur toiture au prix de 23.392,43 €
- **DIT** que la rédaction de l'acte d'acquisition sera confiée à l'étude de Maitre SOL dont l'étude est située sur la commune de L'Isle sur la Sorgue, Maitre Jocelyne PEYTIER, notaire à L'Isle sur la Sorgue, notaire du vendeur sera associée à la signature de l'acte.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou la Madame la 1^{ère} Vice-présidente à signer tous documents aux effets des présents.

20-95 ACQUISITION A L'AMIABLE ET A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE BR N° 231 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE AU LIEU-DIT LA BARTHALIERE ET APPARTENANT A MADAME FRANCOISE BLANC

Rapporteur: Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.

Vu le SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue, approuvé le 20 novembre 2018.

Vu le PLU de L'Isle sur la Sorgue approuvé le 28 février 2017.

Vu la délibération n° 18-62 du 05 avril 2018 décidant la création du pôle d'activités de la route de Caumont à L'Isle sur la Sorgue

Vu l'avis des Domaines en date du 04 juin 2020

Vu l'accord verbal de Mme Françoise BLANC en date du 28 juillet 2020

Considérant qu'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable de parcelle non bâtie, et son prix

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle non bâtie cadastrée BR n° 231 d'une surface de 443 m², située sur la commune de L'Isle sur la Sorgue, au lieu-dit La Barthalière, appartenant à Mme Françoise BLANC.
- DIT que cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de 19.935 €, hors frais de notaire.

 AUTORISE le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer les promesses, compromis de vente ou d'acquisition et les actes authentiques, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

20-96 PÔLE D'ACTIVITÉS DU MOULIN ROUGE A CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE. ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES TAILLADES. ACQUISITION A L'AMIABLE ET A TITRE ONEREUX D'UNE BANDE DE TERRAIN A PRENDRE DANS LA PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE BD N° 7 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DE GADAGNE AU LIEU-DIT LES ESPASSIERS ET APPARTENANT A MME ANNE-MARIE VETTORETTI

Rapporteur: Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.

Vu le SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue, approuvé le 20 novembre 2018.

Vu le PLU de Châteauneuf de Gadagne approuvé le 24 février 2017.

Vu la délibération n° 20-07 du 13 février 2020 décidant la création du pôle d'activités du moulin Rouge à Chateauneuf de Gadagne

Vu l'accord écrit de Madame Anne-Marie VETTORETTI en date du 29 août 2020

Considérant qu'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable de parcelle non bâtie, et son prix.

• **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la bande de terrain de 5 m de large environ, le long du chemin des taillades, à prendre dans la parcelle non bâtie cadastrée BD n°7, au lieu-dit les Espassiers, située sur la commune de Châteauneuf de Gadagne, appartenant à Mme Anne-Marie VETTORETTI.

Cette bande de terrain d'une longueur d'environ 67 m aura une surface d'environ 335 m² (sous réserve d'arpentage),

- DIT que cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de 2€/m²
- **DIT** que les crédits afférents à la présente acquisition par acte administratif sont inscrits au Budget, notamment le salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques et des frais de publication.
- AUTORISE Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Vice-Présidente à signer l'acte administratif d'acquisition ci-dessus désigné, en présence de Monsieur Le Président habilité à procéder à l'authentification dudit acte.
- AUTORISE le Président à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et toutes les notes techniques ou financières y afférant. Il confèrera ainsi à cet acte l'authenticité, en vue de sa publication au fichier immobilier (Conservation des Hypothèques d'AVIGNON / deuxième bureau).

20-97 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENTREPRENEURS DES SORGUES POUR L'EXERCICE 2020 – COMPLÉMENT A LA DÉLIBÉRATION N° 20-50 DU 22 JUILLET 2020

Rapporteur: Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de verser la subvention à l'association Entrepreneurs des Sorgues pour l'opération des trophées 2020, « l'entreprise et son territoire ».

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 3.000 € à l'association Entrepreneurs des Sorgues pour les trophées 2020 « L'entreprise et son territoire »
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la première Vice-Présidente déléguée aux finances à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20-98 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE CN 49 APPARTENANT A M. COUILLEROT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE DE REGROUPEMENT DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE AVENUE A.BRIAND A L'ISLE SUR LA SORGUE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 19-92 DU 07 NOVEMBRE 2019

Rapporteur: Monsieur Etienne KLEIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics,

Vu l'accord écrit de Monsieur Christophe COUILLEROT en date du 10/04/2019,

Vu le projet de division parcellaire établi par le cabinet Géo Experts à Cavaillon en date du 5 septembre 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable de la parcelle non bâtie et son prix.

CONSIDERANT que, suite au renouvellement du conseil, il convient d'autoriser Madame Laurence Chabaud-Geva à signer,

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle non bâtie cadastrée CN 49 appartenant à Monsieur COUILLEROT, d'une surface de 17.5 m², située sur la commune de L'Isle sur la Sorgue au 149 avenue Aristide Briand.
- DIT que cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de huit cent soixante-quinze (875.00) €uros.
- DIT que le Cabinet FCA représentera les intérêts de la Communauté de Communes, pour la rédaction et la publication de l'acte authentique en la forme administrative pour l'acquisition de cette parcelle.

• AUTORISE Monsieur le Président ou Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Première Vice-Présidente à signer l'acte authentique, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

20-99 MODIFICATION DES STATUTS DU SIECEUTOM

Rapporteur: Monsieur Etienne KLEIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du 10 mars 2020 du comité syndical du SIECEUTOM (Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'Unité de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Cavaillon),

- APPROUVE la modification des statuts du SIECEUTOM (Syndicat mixte Intercommunautaire pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'Unité de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Cavaillon).
- AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

20-100 PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FORMATIONS RELEVANT DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Rapporteur: Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

 ${\bf Vu}$ le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le règlement de formation de la CCPSMV,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 juin 2020

Considérant ce qui suit :

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée a créé un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des agents publics (fonctionnaires et contractuels).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le CPA se compose de deux comptes distincts :

- le Compte Personnel de Formation (CPF);
- le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, néanmoins, certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

• DECIDE:

- **Article 1**: Une enveloppe annuelle dédiée aux formations rentrant dans le dispositif CPF est budgétisée; elle équivaut à 10% du budget annuel global de formation.
- Article 2 : La commission d'examen des demandes prévue au règlement de formation se réunit tout au long de l'année, au fur et à mesure des demandes d'utilisation du CPF.
- **Article 3 :** La commission, après étude du dossier et échanges avec l'agent, décide de la prise en charge des frais pédagogiques. Cette prise en charge n'est pas automatique et peut également être partielle.
- **Article 4 :** Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations sont étudiés par la commission afin de décider si une prise en charge est envisageable.
- Article 5: Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.
- Article 6 : Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :
- les actions visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.
- **Article 7 :** La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.
 - **DIT**: Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

20-101 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT AUX AGENTS TERRITORIAUX ET TOUTES PERSONNES EXERCANT DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu la délibération n°10-69 du 29 septembre 2010,

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir les bénéficiaires de la délibération n° 10-69 du 29 septembre 2010 portant sur le remboursement des frais de déplacement aux agents territoriaux à toutes personnes exerçant des missions de service public pour la collectivité territoriale,

- **DECIDE** d'étendre l'application de la délibération n°10-69 du 29 septembre 2010 à toutes personnes exerçant des missions de service public pour la collectivité territoriale (élus, collaborateurs occasionnels de service publics, agents ou personnes apportant leurs concours à la collectivité ...),
- **PRECISE** que les frais de déplacement seront pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel sont jointes les factures acquittées, conformément aux textes en vigueur,
- PRECISE que le bénéficiaire doit être muni d'un ordre de mission préalablement signé par Monsieur le Président ou toute personne ayant reçu délégation,
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la collectivité.

20-102 DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les communautés de communes,

CONSIDERANT que :

- Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives;
- Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre;
- Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires;
- Toute formation doit faire l'objet d'une demande préalable et chaque remboursement doit être appuyé d'un justificatif;
- Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté de communes.
- **DÉCIDE** d'inscrire le droit à la formation des élus dans les orientations suivantes :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

- **FIXE** le montant des dépenses de formation à 10% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du présent droit à la formation;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

20-103 REPRÉSENTATIONS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE CHARGÉ DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA RÉGION DE CAVAILLON COUSTELLET L'ISLE SUR LA SORGUE

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de désigner un nouveau membre titulaire en remplacement de Madame Adeline HUGUES à ce syndicat intercommunal ;

- ACCEPTE A L'UNANIMITE un vote « à main levée » pour la désignation de Monsieur Jean-Paul VILMER membre titulaire à ce syndicat intercommunal
- ELIT Monsieur Jean-Paul VILMER
- PRECISE que la représentation communautaire au sein du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Cavaillon Coustellet L'Isle sur la Sorgue est désormais la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 - Pierre GONZALVEZ	1 - Sabine PLANEILLE
2 - Françoise MERLE	2 - Jérôme CAPDEVILLE
3 - Eulalie RUS	3 - Alain OUDARD
4 - Denis SERRE	4 - Eric BRUXELLE
5 - Yves BAYON de NOYER	5 - Christian ROYER
6 - Florence ANDRZEJEWSKI	6 - Christiane DAVID
7 - John BROUET	7 - Lionel GOMEZ
8 - Etienne KLEIN	8 - Marielle FABRE
9 - Jean-Paul VILMER	9 - Jean-Marc GEREN
10 - Laurence CHABAUD-GEVA	10 - Gilbert TROUILLER
11 - Patricia PHILIP	11- Alain GAILLARD

• AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20-104 CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1

- **DECIDE** de créer les commissions communautaires suivantes :
 - ➤ Aménagement de l'Espace Cohérence territoriale
 - > Développement économique et agricole
 - > Transition écologique et énergétique Sorgue et forêts Opération Grand Site
 - Voirie communautaire Assainissement des eaux usées
 - Finances Transfert de compétences et mutualisation Archives Accueil des gens du voyage
 - > Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
 - Petite enfance
- PRECISE que leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions sur la thématique de la commission, sans saisine obligatoire.

20-105 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – COHÉRENCE TERRITORIALE

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission);

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

- ACCEPTE A L'UNANIMITE un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à cette commission.
- ELIT les personnes suivantes membres de la Commission communautaire
 Aménagement de l'Espace Cohérence Territoriale :
- Françoise MERLE
- Eulalie RUS
- Christian MONTAGARD
- Florence ANDRZEJEWSKI
- Christian ROYER
- Véronique AGOGUE-FERNAILLON
- Stephan MATHIEU
- Patricia PHILIP

- Alain GAILLARD
- Etienne KLEIN
- Jean-Paul VILMER
- Gilbert TROUILLER
- Laurence CHABAUD-GEVA

20-106 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE

Rapporteur: Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission);

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

- ACCEPTE A L'UNANIMITE un vote « à main levée » pour la désignation des 13 élus délégués suivants :
 - Philippe ROUX
 - Denis SERRE
 - Christian MONTAGARD
 - Yves BAYON DE NOYER
 - Florian JACQUET
 - Véronique AGOGUE-FERNAILLON
 - Sandra GUALTIERI

- Franck TAMISIER
- Michel JACQUET
- Marielle FABRE
- Jean-Marc GEREN
- Patrick SIMBOLOTTI
- Jean-Pierre PEYREROL
- ELIT à bulletin secret le titulaire du groupe « En action pour l'Isle » :
 - 4 voix pour Mme Andréa TALLLIEUX
 - 5 voix pour M. Vasco GOMES
 - 28 bulletins « blanc »
 - 2 bulletins « Nul »

Monsieur Vasco GOMES est élu membre de la commission Développement Economique et Agricole

- PRECISE que la Commission Développement Economique et Agricole est composée des personnes suivantes :
 - Philippe ROUX
 - Denis SERRE
 - Christian MONTAGARD
 - Vasco GOMES
 - Yves BAYON DE NOYER
 - Florian JACQUET
 - Véronique AGOGUE-FERNAILLON
 - Sandra GUALTIERI

- Franck TAMISIER
- Michel JACOUET
- Marielle FABRE
- Jean-Marc GEREN
- Patrick SIMBOLOTTI
- Jean-Pierre PEYREROL

20-107 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE – SORGUES ET FORÊTS – OPÉRATION GRAND SITE

Rapporteur: Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission);

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

- ACCEPTE A L'UNANIMITE un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à cette commission.
- ELIT les personnes suivantes membres de la commission communautaire Transition
 Ecologique et Energétique Sorgues et Forêts Opération Grand Site :
 - Denis SERRE
 - Amandine AUDOUARD
 - Christiane BAUDOUIN
 - Vasco GOMES
 - Estelle SCHNEIDER
 - Christiane DAVID
 - Véronique AGOGUE-FERNAILLON
 - Stephan MATHIEU

- Patricia PHILIP
- Thomas MATAS
- Etienne KLEIN
- Franck AIMADIEU
- Gilbert TROUILLER
- Anne GRUAULT

20-108 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE VOIRIE COMMUNAUTAIRE – ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Rapporteur: Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission);

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

- ACCEPTE A L'UNANIMITE un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à cette commission.
- ELIT les personnes suivantes membres de la commission communautaire Voirie communautaire – Assainissement des eaux usées:
 - Philippe ROUX
 - Ludovic GERMAIN
 - Christian MONTAGARD

- Alain GAILLARD
- Guy ANASTASE
- Jean-Paul VILMER

- Serge FUALDES
- Lionel GOMEZ
- John BROUET
- Allain JEAN
- Stephan MATHIEU

- Carmine GOGLIA
- Gilbert TROUILLER
- Philippe MORELLO

20-109 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FINANCES – TRANSFERT DE COMPÉTENCES ET MUTUALISATION – ARCHIVES – ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur: Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission);

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

- ACCEPTE A L'UNANIMITE un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à cette commission.
- ELIT les personnes suivantes membres de la Commission communautaire Finance –
 Transfert de compétences et mutualisation Archives Accueil des gens du voyage :
 - Alain OUDARD
 - Jérôme CAPDEVILLE
 - Christian MONTAGARD
 - Serge FUALDES
 - Florian JACQUET
 - Patrick GAY
 - Véronique AGOGUE-FERNAILLON
 - Stephan MATHIEU

- Patricia PHILIP
- Thomas MATAS
- Liliane CHAMBARLHAC
- Christian MASSEAUX
- Laurence CHABAUD-GEVA
- Gilbert TROUILLER

20-110 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Rapporteur: Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission);

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

- ACCEPTE A L'UNANIMITE un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à cette commission.
- ELIT les personnes suivantes membres de la Commission communautaire Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :
 - Philippe ROUX
 - Sabine PLANEILLE
 - Christiane BAUDOUIN
 - Serge FUALDES
 - Lionel GOMEZ
 - Christiane DAVID
 - Véronique AGOGUE-FERNAILLON
 - Sandra GUALTIERI

- Alain GAILLARD
- Patrice LEBLOND
- Etienne KLEIN
- Franck AIMADIEU
- Angélique RIVOIRE
- Laurence CHABAUD-GEVA

20-111 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE PETITE ENFANCE

Rapporteur: Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission);

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

- ACCEPTE A L'UNANIMITE un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à cette commission.
- ELIT les personnes suivantes membres de la Commission communautaire Petite Enfance:
 - Elisabeth DELACROIX
 - Brigitte BARANDON
 - Christiane BAUDOUIN
 - Hélène MERIGAUD
 - Laetitia PAULET
 - Allain JEAN
 - Sandra GUALTIERI

- Alain GAILLARD
- France GIRAL
- Marielle FABRE
- Etienne KLEIN
- Lola DIEZ-CALCATELLI
- Patrice FRELY

Affiché à la Communauté de Communes le

0 1 OCT. 2020

PAYS DES

COMMUNAUT

WISDENP

Pierre Gonzalvez,

Président de la CCPSMV,